



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 18 mars 2024
(OR. en)

7911/24

FIN 275

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Monsieur Johannes HAHN, membre de la Commission européenne
Date de réception:	18 mars 2024
Destinataire:	Madame Alexia Bertrand, présidente du Conseil de l'Union européenne
Objet:	Proposition de virement de crédits n° DEC 05/2024 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2024

Les délégations trouveront ci-joint le document DEC 05/2024.

p.j.: DEC 05/2024



COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 18/03/2024

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2024
SECTION III - COMMISSION TITRE: 13

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 05/2024

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 1306 Instrument visant à renforcer l'industrie européenne de la défense au moyen d'acquisitions conjointes

ARTICLE - 13 06 01 Instrument visant à renforcer l'industrie européenne de la défense au moyen d'acquisitions conjointes	CP	-100 000 000,00
--	----	-----------------

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 1307 Instrument de renforcement de l'industrie de la défense

ARTICLE - 13 07 01 Instrument de renforcement de l'industrie de la défense	CP	100 000 000,00
--	----	----------------

L'invasion de l'Ukraine par la Russie a pour conséquence directe l'adoption, sur la base des propositions de la Commission, de deux initiatives à court terme visant à renforcer la base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) dans sa transition pour faire face à la situation géopolitique actuelle:

- le règlement (UE) 2023/2418 du Parlement européen et du Conseil du 18 octobre 2023 relatif à la mise en place d'un instrument visant à renforcer l'industrie européenne de la défense au moyen d'acquisitions conjointes (EDIRPA) qui soutient la collaboration entre les États membres lors de la phase de passation de marchés afin de combler les lacunes les plus urgentes et les plus critiques; et
- le règlement (UE) 2023/1525 du Parlement européen et du Conseil du 20 juillet 2023 relatif au soutien à la production de munitions (ASAP) qui facilite la montée en puissance des capacités de production de munitions.

La Commission a constaté qu'un renforcement substantiel du programme ASAP à hauteur de 100 millions d'EUR en crédits de paiement était nécessaire. Compte tenu du contexte géopolitique actuel et étant donné qu'il est urgent d'augmenter les capacités de production, le lancement d'actions au titre du programme ASAP a été accéléré par rapport aux hypothèses sous-tendant le projet de budget 2024, ce qui explique le déficit de 100 millions d'EUR en crédits de paiement constaté pour l'ASAP.

Un excédent de 100 millions d'EUR en crédits de paiement est actuellement disponible dans le cadre du programme EDIRPA et ne sera pas nécessaire cette année.

I. PRÉLÈVEMENT

I.1

a) Intitulé de la ligne

13 06 01 - Instrument visant à renforcer l'industrie européenne de la défense au moyen d'acquisitions conjointes

b) Données chiffrées à la date du 12/03/2024

	CP
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	100 000 000,00
2 Virements	0,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	100 000 000,00
4 Crédits déjà utilisés	0,00
5 Crédits disponibles (3-4)	100 000 000,00
6 Prélèvement proposé	100 000 000,00
7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5-6)	0,00
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	100,00 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CP
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 12/03/2024	0,00
3 Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

Lors de l'élaboration du projet de budget 2024, la signature des subventions EDIRPA et le versement correspondant des préfinancements étaient prévus pour la fin de 2024. Toutefois, en raison du temps nécessaire pour traiter les appels, ces préfinancements ne seront versés qu'au début de 2025, de sorte que les crédits de paiement sont disponibles aux fins d'un redéploiement sans que cela n'ait d'incidence sur la mise en œuvre de l'EDIRPA.

II. RENFORCEMENT

II.1

a) Intitulé de la ligne

13 07 01 - Instrument de renforcement de l'industrie de la défense

b) Données chiffrées à la date du 12/03/2024

	CP
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	78 500 000,00
2 Virements	0,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	78 500 000,00
4 Crédits déjà utilisés	0,00
5 Crédits disponibles (3-4)	78 500 000,00
6. Renforcement demandé	100 000 000,00
7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5+6)	178 500 000,00
8 Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	127,39 %
9 Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CP
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 12/03/2024	0,00
3 Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

d) Justification détaillée du renforcement

Les crédits de paiement inscrits dans le budget voté pour 2024 s'élèvent à 78,5 millions d'EUR pour le programme ASAP. Lors de l'élaboration du projet de budget 2024, il était prévu de mettre en œuvre le programme ASAP à court terme grâce au lancement de deux appels à propositions sur une période de deux ans.

Toutefois, afin de permettre une montée en puissance encore plus rapide des capacités de production de la base industrielle et technologique de défense européenne, un seul appel à propositions plus large a été lancé en 2023, et toutes les subventions ASAP devraient être signées à compter d'avril 2024, pour une contribution totale de l'UE estimée à 514 millions d'EUR. Selon les estimations, les préfinancements à verser (dans les 30 jours qui suivent la signature des conventions de subvention) pourront atteindre 35 % du montant maximal des subventions, soit 180 millions d'EUR au maximum. Un renforcement de 100 millions d'EUR en crédits de paiement est par conséquent nécessaire pour permettre ces versements de préfinancements au deuxième trimestre de 2024.